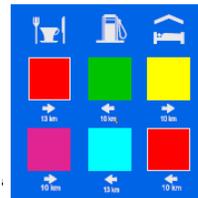


Panneaux de logos – Projet pilote 2017



Panneau de logos



Panneau de bretelle

Objectif

Les panneaux de logos s'ajoutent aux panneaux autonomes bleus qui existent actuellement. Ils contiennent des logos d'entreprise qui indiquent aux automobilistes la présence d'une entreprise de service essentielle particulière (alimentation, carburant ou hébergement) à une sortie de route.

*** Il s'agit actuellement d'un projet pilote le long de la route 1 - Sortie 4 à 52. Selon la réussite du programme pilote, le programme peut être étendu à d'autres autoroutes à accès contrôlé en 2018***

Routes admissibles

Les panneaux de logos sont autorisés sur les routes à accès limité de niveau I et de niveau II à deux voies et à quatre voies.

Caractéristiques

Le panneau de logos comprend le symbole de service pour tous les services essentiels (alimentation, carburant, hébergement) et un maximum de deux logos par service essentiel. Si le programme fait l'objet d'une demande accrue et que l'espace approprié est disponible, des panneaux de logos (un seul service sur chaque panneau) seront installés – un pour chaque service essentiel, chaque panneau contenant un maximum de six logos.

Les panneaux de logos pour bretelle auront le même format que les panneaux de logos de la voie principale, et une flèche de direction appropriée ainsi que la distance à laquelle se trouve l'entreprise y seront ajoutées. Ils seront situés le long de la bretelle de sortie, ou près de l'extrémité de celle-ci, si l'espace le permet.

Critères

L'admissibilité d'un panneau de logos repose sur des critères établis concernant divers aspects de l'entreprise, notamment la délivrance d'un permis, l'inspection, l'enregistrement, les heures d'ouverture

et la durée de la saison, l'emplacement, la capacité et les installations offertes. De plus, les services essentiels doivent être situés à moins de cinq kilomètres de la sortie de la route. L'admissibilité est déterminée en collaboration par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et le ministère des Transports et de l'Infrastructure. L'approbation sera accordée selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Toutes les entreprises participantes doivent conclure une entente de trois ans dans le cadre du programme de logos. À la fin de la période de trois ans, l'entente peut être renouvelée pour trois (3) autres années à condition que tous les frais annuels aient été payés et que l'entreprise continue de satisfaire aux critères d'admissibilité requis. Une date de révision commune sera déterminée pour toutes les ententes à chaque échangeur.

Construction

Les panneaux de logos sont fabriqués, installés et entretenus par le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) aux frais de l'exploitant de l'entreprise.

Coûts*

Le programme de panneaux de logos fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts, les participants assumant les coûts associés au programme. Le coût des panneaux de logos varie selon le type de panneau. Le coût de participation au programme s'établit comme suit dans chaque direction:

- Fabrication et installation de panneaux de logos
 - 3 000 \$ chacun
- Fabrication et installation de panneaux de logos pour bretelle
 - 1 000 \$ chacun
- Frais d'entretien annuels
 - 300 \$ par panneau, par entreprise
 - Les frais couvrent les inspections, ainsi que la réparation et le remplacement des panneaux au besoin

Répartition – Coûts des participants

	Panneaux de logos (A)	Panneaux de logo pour bretelle (B)	Coût initial total 2 x (A + B)	Frais d'entretien annuels par panneau
Chaque participant	3 000 \$	1 000 \$	8 000 \$	300 \$

**La taxe applicable (TVH) sera ajoutée.*

Emplacement

Les panneaux logos sont généralement installés dans les emprises routières conformément au Règlement 97-143. Ils sont placés en général à au moins 500 m des panneaux de direction associés à la bretelle. Les panneaux de logos seront installés uniquement là où un espace adéquat est disponible. Les panneaux de logos pour bretelle seront installés le long de la bretelle de sortie ou en face de l'extrémité de la bretelle, compte tenu de l'espace disponible et de la configuration de la route. L'emplacement approprié et la disponibilité d'un espace adéquat seront déterminés par le MTI.

Restrictions

Après la fin du projet pilote en 2018, une entreprise **DOIT** retirer tous les panneaux de signalisation commerciale qu'elle possède le long de la même route dans le cadre d'un programme de panneaux existant du MTI (panneaux privés formatés, panneaux d'attraction, etc.).

Si une entreprise fournit plus d'un service essentiel, elle devra choisir le service essentiel pour lequel elle souhaite afficher son logo.

Un logo d'entreprise qui ressemble à un dispositif officiel de régulation de la circulation ou qui est jugé inapproprié ne sera pas autorisé.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'admissibilité des commerces ou pour demander un symbole de service, communiquez avec l'agente de la signalisation commerciale au ministère des Transports et de l'Infrastructure à signalisation.commerciale@gnb.ca.